

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-05-10	Classification : 7.10 Divers
<b>Objet</b> : Arrêté portant nomination de Madame LAURENT Sylvie, Rédacteur territorial, en qualité de régisseur de recettes titulaire pour la vente de composteurs individuels et de brass'compost.	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de Bureau communautaire n° B-2017-06-15-04 du 15 juin 2017 et la délibération du Bureau communautaire n° B-2018-11-29-03 du 29 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de composteurs individuels (300l. et 600l.) et de brass'compost proposés aux habitants du Pays Bigouden Sud,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs,

Considérant que l'emploi occupé par Madame LAURENT Sylvie, Rédacteur territorial, comporte l'exercice des fonctions de régisseur pour l'encaissement des RECETTES : vente de composteurs individuels (300l. et 600l.) et de brass'compost,

### ARRETE

**Article 1** : Madame LAURENT Sylvie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes créée par les délibérations susvisées, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 2** : En cas d'absence (*maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois*), Madame LAURENT Sylvie sera remplacée par Madame LOUSSOUARN Marie-Laurence désigné en qualité de mandataire suppléant.

**Article 3** : Compte-tenu du montant de la régie (montant mensuel moyen des recettes encaissées mensuellement inférieur à 1 221 €), Madame LAURENT Sylvie n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Compte-tenu du montant de la régie (montant mensuel moyen des recettes encaissées mensuellement inférieur à 1 221 €), Madame LAURENT Sylvie percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 110 Euros (Cent dix Euros), versée mensuellement. Ce taux sera réévalué selon les textes en vigueur.  
Madame LAURENT Sylvie ne percevra pas de NBI.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Madame LAURENT Sylvie est soumise au contrôle du Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et du comptable de la collectivité, et est astreinte à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse.

**Article 6 :** Madame LAURENT Sylvie est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Il ne devra pas : percevoir des sommes pour des recettes autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la CCPBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés (titulaire et mandataire), adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le 10/05/2021

Le Président,  
Stéphane LE DOARE

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente




**Signature du Titulaire :**

Mme LAURENT Sylvie

Le 10.05.2021

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation  


**Notifié au mandataire :**

Madame LOUSSOUARN Marie-Laurence

Le 10/05/21

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation  


**Signature du comptable assignataire :**

M. GARIN Joël

Le 6 mai 2021

Signature

